

DUMON (*Étienne - Joseph - Marie - Gérard-Émile*), Chef d'exploitation de la Sabena (Mons, 16.7.1899 — Léopoldville, 17.1.1935). Fils de Louis et de Williame, Jeanne.

Fils d'un officier belge dont la bravoure à l'Yser était légendaire, le jeune Étienne Dumon rêva très tôt de suivre un si noble exemple et s'efforça de passer les fils de fer de la frontière hollandaise durant la guerre 14-18 pour rejoindre le front. Sa tentative échoua et aboutit à un internement en Allemagne, qui dura jusqu'à la fin des hostilités.

Rentré à ce moment en Belgique, le jeune homme s'engagea dans l'infanterie et fut nommé sous-lieutenant le 26 mars 1921. C'est à cette époque qu'il découvrit sa vraie voie : l'aviation. Il passa à l'aéronautique militaire et y obtint successivement les brevets d'observateur et de pilote. En 1926, il partit pour le Congo en qualité de chef de section de la Sabena. En 1929, il repartit avec le grade de chef d'exploitation de la ligne. A son troisième départ, le 7 septembre 1934, il était chargé *ad interim* de la direction en Afrique de la société. Depuis 1932, il était capitaine de l'armée métropolitaine.

La carrière d'André Dumon s'annonçait donc sous les plus heureux auspices. Il était très apprécié de ses chefs et estimé de tous. A ses talents professionnels, il joignait une remarquable endurance qui lui permettait de triompher de lourdes tâches, telles que les reconnaissances du tracé d'infrastructure des lignes aériennes, reconnaissances auxquelles il procéda dans des circonstances souvent difficiles et avec un succès marqué.

L'annonce de son décès inopiné le 17 janvier 1935 frappa de stupeur tous ceux qui le connaissaient. Il n'avait pas encore atteint sa trentesième année.

Étienne Dumon était chevalier de l'Ordre de Léopold, de l'Ordre de la Couronne et de l'Ordre de Léopold II. Il était porteur de la Croix civique 1914-1, de la Médaille commémorative de la guerre, de celles de la Victoire et du Prisonnier politique.

25 juin 1953.

[L. H.]

Marie-Louise Comeliau.

Ess. col. et marit., p. 7, 27 janv. 1935. — *Trib. cong.*, 15 mars 1935, p. 2.